



Le Chef de Service

[Signature]

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

D FAS

ARRETE

Du

2020 / 0118

17 AOUT 2020

Portant abrogation de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) « Adapte ton sport » à FLAXLANDEN

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), en particulier le titre 1^{er} du livre III de ses parties législatives et réglementaires, et notamment ses articles L313-1, L313-18, L313-19 et D312-6-2 ;
- VU** l'article 47-III de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui dispose que les services d'aide et d'accompagnement à domicile qui, à la date de publication de la loi, relèvent à la fois du 2° de l'article L313-1-2 et des 6° ou 7° du I de l'article L312-1 du CASF sont réputés détenir, au titre de l'article L313-1 du même code, une autorisation ne valant pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à compter de la date d'effet de leur dernier agrément ;
- VU** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 fixant à compter du 1^{er} juillet 2016 le cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile, cahier des charges qui constitue l'annexe 3-0 du CASF ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n° SAP814024766 du 29 mars 2016 portant agrément d'un organisme au titre des services à la personne accordé à compter du 24 mars 2016 à la S.A.R.L « Adapte ton sport » pour réaliser, en qualité de prestataire, les activités d'assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur de langage parlé complété, ainsi que l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, activités de la vie courante).
- VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016, publié au Journal Officiel du 8 juin 2016, entrant en vigueur le lendemain de sa publication, relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration, notamment en ce qui concerne l'application de l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés en date 18 septembre 2019, actant la dissolution de la S.A.R.L « Adapte ton sport » sur décision du 29 avril 2019 de l'associé unique S.A.R.L « Alsace Services pour tous » ;
- VU** le courrier en date du 10 juin 2020 adressé par Monsieur Thierry de LA SAYETTE, gérant de la S.A.R.L « Adapte ton sport », en application de l'article L313-1 du CASF ;

CONSIDERANT que la S.A.R.L « Alsace Services pour tous », associé unique de la S.A.R.L « Adapte ton sport » dispose d'un agrément au titre des services à la personne délivré par le Préfet du Haut-Rhin en date du 9 juillet 2013, devenu autorisation en application de l'article 47-III de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour les activités qui y sont soumises, lui permettant de réaliser en mode prestataire les activités que la S.A.R.L « Adapte ton sport » était autorisée à réaliser ;

CONSIDERANT que la dissolution de la S.A.R.L « Adapte ton sport » entraîne l'application de l'article L313-18 du CASF qui prévoit que la cessation définitive de tout ou partie des activités du service donne lieu à l'abrogation concomitante, totale ou partielle, de l'autorisation prévue à l'article L313-1 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du CASF et délivrée à la S.A.R.L « Adapte ton sport » pour son service d'aide et d'accompagnement à domicile est abrogée pour les raisons exposées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Cette abrogation prend effet à compter de la date de la notification du présent arrêté à Monsieur Thierry de LA SAYETTE, gérant de la S.A.R.L « Adapte ton sport » et de la S.A.R.L « Alsace Services pour tous ».

ARTICLE 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Thierry de LA SAYETTE, gérant de la S.A.R.L « Adapte ton sport », et de sa publication pour toute autre personne intéressée.

Préalablement à un recours contentieux, un recours gracieux peut également être présenté, dans le délai mentionné précédemment, devant le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental du Haut-Rhin. Dans cette hypothèse, le recours contentieux peut être porté devant la juridiction précitée dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un tel rejet étant acquis implicitement en l'absence de réponse de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin dans les deux mois qui suivent la réception du recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thierry de LA SAYETTE, gérant de la S.A.R.L « Adapte ton sport » et de la S.A.R.L « Alsace Services pour tous », et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH